

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	54
NOMBRE DE POUVOIR :	3

SÉANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : Aude CAUDIEUX-QUELEN ; Dominique DUHIEU ; Sylvain CAS ; Mickaël POINTEAUX ; André JOIE ; Jean-Romain LESTANGUET ; Mathieu HERNANDEZ ; Jean-Marc LARRE ; Christelle FERRANDIS ; Thierry DUCRET-DESBIEY ; Hervé BIANCHI ; Sylvain GERALD ; Rémy BURRET ; Jérémy LAPEYRE ; Jean-Marc DULUCQ ; Bruno PASCOUUAU ; Clément BAYENS ; Roland DUCAMP ; Christophe TOLLIS ; Pierre-Albert ANSELM ; Béatrice LE GOFF MANCEBO ; Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY ; André LATXAGUE ; Julien DE LA RIVA ; Romain DESTAMPES ; Jean-Jacques FAUTHOUX ; Stéphane HERISSON ; Mathieu DIRIBERRY ; Franck SARRAUTE ; Jean-Luc BELESTIN ; Mickaël WALLYN ; Francis BERRAUTTE ; Isabelle CAZALIS ; Sylvie MAURESMO ; Michel CARCEL ; Jean-Marc GARAT ; Francis BETBEDER ; Didier RICHE ; Alain LACAVE ; Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Sandrine BEDAT ; Antoine COELHO ; Nathalie DARDY ; Emmanuel PFISTER ; Robert GUGLIELMI ; Alain LANUSSE ; Jean-Claude BARDERY ; David DARTIGUENAVE ; Dominique GRATIANETTE ; Mélissa LARRAZET ; Lionel COUTURE ; Daniel GABLIN ; Marie-Françoise GONSETTE

Ont donné pouvoir : Jérôme COUDRAY à Thierry DUCRET-DESBIEY ; Anne-Marie VIDAL à André LATXAGUE ; Christian LAJUS à Lionel COUTURE

Absents : Philippe CASTEL – Thierry NAVARRO – Didier GENEVOIS – Fabien DE FRIAS ; Benoît BANCAL ;

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

10. Délibération n° 2026 05-10 – OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et F3SCT et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement

Le syndicat EMMA dispose depuis 2025 d'un Comité social territorial



Conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 la date des prochaines élections professionnelles est fixée **au jeudi 10 décembre 2026**.

Dans le cadre de l'organisation de l'élection professionnelle du comité social territorial, le Comité Syndical du SM EMMA doit délibérer au plus tard **le 10 juin 2026** afin de fixer sa composition. Cette délibération intervient après consultation des organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code général de la fonction publique.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif comptabilisé dans le respect des conditions prévues par les articles R 211-29 à R 211-31 et R 252-35 du code général de la fonction publique est de 55 agents au sein du syndicat

Il est proposé de maintenir le paritarisme et le nombre de représentants par collège soit 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le collège élus et le collège représentants du personnel. Cette proposition a reçu un avis favorable des organisations syndicales dûment consultées.

Le Comité Syndical,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT les avis favorables de la consultation des organisations syndicales du 4 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer son Comité Social Territorial,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants.
- de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de la collectivité avec le maintien de la voix délibérative.
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 3 instaurant le paritarisme numérique.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 040-200087278-20260505-2605_10_NB_RCST-DE



- de recueillir, au sein de la formation spécialisée l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 5 mai 2026

Le Président
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département